

PERMIS DE BRÛLAGE OBLIGATOIRE

À l'exception des feux dans les foyers couverts et barbecue, il est obligatoire d'obtenir un permis de brûlage, en été comme en hiver. Vous n'avez qu'à vous rendre sur le site de la Régie incendie des Monts <http://ridm.quebec/permis-de-brulage/> et compléter le formulaire en ligne. Même si le feu de camp n'a pas été planifié, avec la demande en ligne, la délivrance de permis est immédiate et gratuite.

À noter cependant qu'aucun feu ne peut être allumé à moins de 15 mètres des limites de la rive. Aussi n'oubliez pas de vérifier l'indice d'inflammabilité sur www.ridm.quebec avant de faire tout feu à ciel ouvert. C'est pour la sécurité de tous!

PLUSIEURS MODES DE PAIEMENT DE VOS TAXES

Bien sûr, en plus de payer par chèque, en argent comptant, par paiement Interac ou par l'entremise de votre créancier hypothécaire, il est toujours possible de payer en ligne dans les institutions financières suivantes dont nous vous avons mis le mot clé ci-dessous entre parenthèses pour retrouver la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac rapidement sur leur site transactionnel :

- BMO Banque de Montréal (Ivry)
- Banque Scotia (Ivry taxes)

	2024	2023
Revenus		
Taxes foncières générales	1 500 851 \$	1 523 586 \$
Paiements tenant lieu de taxe	7 500 \$	6 500 \$
Transferts	154 558 \$	71 618 \$
Services rendus	15 100 \$	13 100 \$
Autres revenus	200 052 \$	160 895 \$
Total (revenus)	1 878 061 \$	1 775 699 \$
Charges		
Administration générale	728 063 \$	701 439 \$
Sécurité publique	252 686 \$	256 280 \$
Voirie municipale	344 221 \$	321 894 \$
Matières résiduelles	158 039 \$	140 235 \$
Aménagement, urbanisme et développement	118 314 \$	141 522 \$
Loisirs et culture	110 594 \$	87 853 \$
Frais de financement	223 706 \$	11 338 \$
Total	1 935 623 \$	1 660 561 \$
Remboursement de la dette à long terme	132 100 \$	96 100 \$
Immobilisations	12 685 \$	19 038 \$
Affectation du surplus libre accumulé	-202 347 \$	0 \$
Total	-57 568 \$	115 138 \$
Total (dépendances)	1 878 061 \$	1 775 699 \$

- TD Canada Trust (Ivry)
- Banque Nationale du Canada (Ivry)
- Caisse Populaire Desjardins (Ivry)
- RBC Banque Royale (d'Ivry)
- Banque CIBC (Ivry)
- Banque Laurentienne (Ivry)

Vous avez plus d'un compte de taxes? Il est important d'effectuer vos paiements de façon individuelle pour chacun des matricules, ne pas regrouper vos paiements sur un seul matricule, il nous est malheureusement impossible de les dissocier.

Nous vous rappelons que tout retard de paiement porte intérêt au taux de 10 % l'an auquel s'ajoute une pénalité de 2 % calculée sur les soldes impayés. Si vous éprouvez des difficultés à payer votre compte de taxes, il est certainement plus avantageux pour vous de consulter votre créancier hypothécaire pour que le montant de vos taxes soit payé par celui-ci a même votre versement hypothécaire.

INSCRIVEZ-VOUS SUR VOILÀ

Simple et efficace, la plateforme Voilà vous offre la possibilité de communiquer directement avec la municipalité. Que ce soit pour une demande de permis, votre compte de taxe ou nous signaler un problème, le tout se fait en ligne, simple et rapidement. De plus, nous utilisons Voilà afin de communiquer avec vous.

L'inscription est simple, en vous rendant sur le site web de la municipalité au www.ivry-sur-le-lac.qc.ca cliquer sur l'icône Voilà et procéder à votre inscription.

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

	2024	2025	2026
Administration	11 363 \$	5 000 \$	5 000 \$
Voirie	0 \$	181 130 \$	150 000 \$
Urbanisme	0 \$	0 \$	0 \$
Environnement	7 937 \$	0 \$	0 \$
Loisirs, culture	0 \$	25 000 \$	0 \$
Total	19 300 \$	211 130 \$	155 000 \$

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Richesse foncière uniformisée (RFU) : 309 465 300 \$
Nombre d'unité de logement : 462
Taux de taxes d'Ivry-sur-le-Lac : 0.4550 \$ / 100 \$
Taux de taxes de l'agglomération de Sainte-Agathe : 0.2266 \$ / 100 \$
Tarif pour la collecte des matières résiduelles : 193.91 \$ par porte
Dates des assemblées publiques :
<https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/conseil-municipal/>



André Ibghy

MESSAGE DU MAIRE

Chères citoyennes,
Chers citoyens,
C'est un privilège de vous servir et j'aimerais souligner la confiance que vous m'avez témoignée au cours de cette 2^e année de mandat. Je vous en remercie bien chaleureusement.

Notre municipalité a relevé de nombreux défis en 2023. Le projet de construction de l'hôtel de ville a débuté par la confirmation de subventions il y a de cela plusieurs mois. S'en est suivi l'appel d'offres, l'octroi de contrats et le début des travaux. Ce projet a généré des bouleversements dans l'allocation de nos services, entre autres parce que l'équipe administrative a dû être relocalisée temporairement. Cependant, la construction des nouveaux bureaux va bon train et ceux-ci devraient être accessibles au printemps 2024.

Le conseil municipal a apporté plusieurs modifications à notre cadre réglementaire. Essentiellement, elles ont pour objectifs de protéger notre environnement et vous assurer une meilleure quiétude.

C'est ainsi que le règlement sur les nuisances, celui sur la location à court terme, nos règlements de zonage, de construction et d'émission de permis et de certificats concernant les arbres, de même que le règlement sur les installations sanitaires ont subi des modifications significatives.

Par ailleurs, vous avez été à même de constater les travaux effectués sur notre réseau routier notamment sur les chemins Constantineau, Lacasse, Lac Manitou Sud ainsi que sur la montée Daoust et la Vallée Manitou. Aussi, plusieurs nouveaux ponceaux ont été installés ainsi qu'une nouvelle signalisation.

BULLETIN D'INFORMATION 2024



Je veux remercier l'excellente équipe administrative qui a su relever les défis des changements que nous connaissons: notre directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau appuyée par mesdames Louise Brisebois, Caroline Paquin, Mylène Thibault et Suzanne Young-Paradis.

En terminant, j'offre également mes remerciements et ma reconnaissance pour leur travail à nos conseillères, mesdames Julia Bourke, Gabriela Opas et Julia-Ann Wilkins et à nos conseillers Maxime Arcand, Jean-Pierre Charette et David Lisbona.

Avec mes salutations cordiales,

André Ibghy

601, chemin de la Gare
Ivry-sur-le-Lac (Québec) J8C 2Z8
Téléphone : 819 321-2332
www.ivry-sur-le-lac.qc.ca

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

- Marie-France Matteau, poste 3701
Directrice générale et greffière-trésorière
directiongenerale@ivry-sur-le-lac.qc.ca
- Suzanne Young Paradis, poste 3700
Réceptionniste
info@ivry-sur-le-lac.qc.ca
- Caroline Paquin, poste 3707
Adjointe à la direction générale et responsable de la comptabilité / Greffière-trésorière adjointe
comptabilite@ivry-sur-le-lac.qc.ca
- Mylène Thibault, poste 3703
Adjointe administrative à l'urbanisme, les travaux publics et le service aux citoyens
admin@ivry-sur-le-lac.qc.ca
- Louise Brisebois, poste 3704
Responsable du débarcadère municipal et des travaux publics
environnement@ivry-sur-le-lac.qc.ca

BONNE NOUVELLE POUR 2024 - BEAUCOUP PLUS D'ACTIVITÉS DE LOISIRS AVEC LA CARTE CITOYENNE

Suite à mon initiative et à l'ouverture d'esprit du maire de Sainte-Agathe pour valoriser notre convention d'agglomération, le 19 décembre dernier, la ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté le projet de règlement 2024-M-371 concernant la tarification des services municipaux incluant **les services de Loisirs**.

Ce nouveau règlement inclut maintenant les citoyens d'Ivry-sur-le-Lac, faisant partie de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts.

En vous procurant la carte citoyenne d'**Agglomération – Sainte-Agathe-des-Monts**, celle-ci nous permet de **bénéficier de la même tarification que les résidents de Sainte-Agathe-des-Monts**.

La tarification est valide pour toutes les activités offertes au centre sportif Damien-Héty, tel que les cours de natation, le bain libre, le hockey, les cours de patinage artistique et le patinage libre. Également, la carte inclut l'accès gratuit à la bibliothèque Gaston-Miron, à la salle communautaire Le Bel Âge de même qu'au terrain de balle Pierre-Fournelle.

Les citoyens d'Ivry-Sur-Le-Lac pourront également avoir accès gratuit aux trois terrains de pickleball extérieurs (Parc Lionel-Groulx, Parc du Mont-Catherine, et au Stationnement de la Plage Major) ainsi que le pickleball intérieur à l'école Fleur-des-Neiges.

HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE

De novembre à avril inclusivement : mardi au vendredi de 9 h à 16 h 30
De mai à octobre inclusivement : lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30

Nous publierons, dans notre bulletin mensuel de février 2024, un tableau des services offerts par ce règlement que vous pouvez d'ores et déjà consulter au lien suivant : <https://vsadm.ca/citoyens/conseil-municipal-documents-pour-consultation/2024-m-371-projet-de-reglement/>

COMMENT PUIS-JE OBTENIR LA CARTE CITOYENNE?

Il suffit de se présenter à la bibliothèque Gaston-Miron sise au 83, rue Saint-Vincent, Sainte-Agathe-des-Monts. Il vous sera nécessaire de présenter une preuve de résidence, soit une copie de votre avis d'évaluation, une facture (avec votre nom et adresse à Ivry-sur-le-Lac). Vous devez également avoir en main une pièce d'identité avec photo.

Faites-en la demande dès maintenant, c'est gratuit!
Une autre belle façon d'enrichir la vie à nos citoyens!

ÉCHEC AU CRIME

Le Programme Échec au crime permet aux citoyens de partager, anonymement, des informations sur des activités illicites. Une personne peut aider à élucider un crime sans faire partie du processus judiciaire.

www.echecaucrime.com

1 800 711-1800

Et le sous-article 4.3 « Arc et arbalète par le texte suivant : Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'utiliser un arc ou une arbalète

a) À moins de 300 mètres d'une maison, d'un bâtiment ou de tout lieu habité

b) À moins de 300 mètres d'un endroit public, d'un endroit fréquenté par le public ou d'un chemin public

c) Sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, de son représentant ou de l'occupant des lieux

Le présent article ne s'applique pas aux commerces prévus à cet effet et détenant les permis nécessaires à son exploitation.

LOCATION À COURT TERME DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE (RÈGLEMENT 2022-147 ET SUIVANTS)

Le règlement 2022-147 qui modifie le règlement de zonage 2013-060 afin d'interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » sur l'ensemble du territoire – est un règlement relatif à la définition de l'article 35 « Terminologie » qui est modifié par ce qui suit :

« **Location court terme dans une résidence principale** » Location d'un d'hébergement touristique au sens de la Loi sur l'hébergement touristique (L.C., 2021, c. 30) de résidence principale qui est offert à des touristes, contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. La résidence principale est un établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. La résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement. »

Les règlements 2022-147 et suivants visent à interdire l'usage « Location à court terme dans une résidence principale » dans toutes les zones du territoire en y modifiant l'article 61 du règlement de zonage « Usages prohibés » et y ajoutant le paragraphe g) qui se lit comme suit :

g) location court terme dans une résidence principale.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES (RÈGLEMENTS NO. 2023-152, 2023-153 ET 2023-154)

Le règlement 2023-152 modifiant le règlement de construction 2013-057 afin de réviser les dispositions relatives aux arbres réfère au règlement de zonage quant à l'article 46 « Préparation de l'assiette des chemins en fonction des boisés » qui est modifié par l'ajout à la fin du paragraphe a) de la phrase suivante : « La largeur maximale du déboisement est prescrite au règlement de zonage ».

Quant au règlement 2023-153 celui-ci modifie le règlement sur les permis et certificats 2013-059 afin de réviser les dispositions relatives aux arbres et aux terrains contaminés. Cette modification touche particulièrement l'article 13 « Contraventions et sanctions », l'article 20 « Permis de construction et certificat d'autorisation », l'article 21 « Permis de lotissement pour une opération cadastrale », l'article 23 « Disposition relatives aux permis de construction », l'article 36 « Certificat pour l'abattage d'arbres et l'article 48 « Tarifs des permis, certificats et diverses demandes ».

Enfin, le règlement 2023-154 modifie le règlement le règlement de zonage 2013-060 afin de réviser les dispositions relatives aux arbres et les normes d'implantation pour tenir compte de la bande boisée. Plusieurs articles ont été modifiés dans ce règlement et les énumérer ici serait fastidieux pour la compréhension. Nous vous invitons à prendre connaissance dudit règlement en consultant notre site web : https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/R2023-154_mod_2013-060_arbres_vf.pdf

Nous vous rappelons que tous les règlements sont disponibles sur notre site web.

LES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NO. 2023-155)

Une fosse septique doit être vidangée selon les fréquences ci-après selon le cas :

- Au moins une fois à tous les quatre ans pour une fosse septique d'une résidence utilisée de façon saisonnière;
- Au moins une fois tous les deux ans pour une fosse septique d'une résidence utilisée à longueur d'année.

Une fosse de rétention d'une installation à vidange périodique doit être vidangée régulièrement de façon à éviter les débordements des eaux usées qui y sont déposées. Le tout selon l'article Q-2, r.22 Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Aussi, un contrat d'entretien annuel est nécessaire pour certaines installations septiques de type Ecoflo, Bionest, Enviro-Septic, etc., où il est également nécessaire de faire parvenir une copie à la Municipalité.

Tout propriétaire faisant effectuer la vidange d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention sur le territoire de la Municipalité, doit remettre une copie de la facture attestant de cette vidange à l'inspecteur municipal de la Municipalité au plus tard le 15 octobre.

Nous vous rappelons que tous les règlements sont disponibles sur notre site web.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour toute information relative à la gestion des matières résiduelles, prière de vous référer au calendrier de collectes. À noter qu'il y a diminution de la fréquence de collecte du bac noir durant période hivernale. Il est important de savoir que chaque tonne détournée de l'enfouissement réduit de 2 tonnes nos émissions de gaz à effet de serre (GES)! Petits gestes, grands résultats!

<https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/matieres-residuelles/>

RECYCLAGE DE VOS PILES DOMESTIQUES

Il y a un contenant bien en vue à l'hôtel de ville dans lequel vous pouvez disposer de façon écologique de vos vieilles piles.

CORRESPONDANCES PAR COURRIEL OU PAR COURRIER ?

Plusieurs d'entre vous ont plus d'une résidence. Assurez-vous de nous informer du meilleur moyen de vous acheminer votre correspondance. Et si vous désirez obtenir vos correspondances par courriel, il s'agit simplement de nous le signifier.

RÈGLEMENTATIONS

2023

ARMES À FEU ET RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES

(RÈGLEMENT NO. 2022-145)

Le règlement sur les nuisances a été modifié à l'article 4 « Nuisances par les armes » au sous-article 4.1 « Arme à feu ou à air comprimé » qui se lit dorénavant comme suit : Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'utiliser une arme à feu ou une arme à air comprimé :

a) À moins de 300 mètres d'une maison, d'un bâtiment ou de tout lieu habité

b) À moins de 300 mètres d'un endroit public, d'un endroit fréquenté par le public ou d'un chemin public

c) Sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, de son représentant ou de l'occupant des lieux

Le présent article ne s'applique pas aux commerces prévus à cet effet et détenant les permis nécessaires à son exploitation.